Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200107-20260715-2026-102-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE DU MAIRE N° 2026-102
refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.002.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la CC Forez-Est exerce des compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers – assainissement collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie d'intérêt communautaire – habitat – plan local d'urbanisme,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la CC Forez-Est entraîne, de plein droit, le transfert au président de la communauté de communes des pouvoirs de police du maire afférents à ces compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1er
Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement collectif;
- Collecte des déchets ménagers ;
- Création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi concernant les voiries d'intérêt communautaire ;
- Habitat indigne et mise en sécurité des logements ;
- Publicité extérieure (compétence PLU) ;

ne sera pas transféré au président de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur Pierre VERICEL.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la CC Forez-Est. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

Fait à AVEIZIEUX, le 15/07/2026
Sylvain DARDOULLIER, maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355